

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA LOIRE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après 6 années de baisse consécutives, **le département de la Loire a enregistré une hausse du nombre de dossiers** de surendettement déposés (+13.5%) sans pour autant retrouver le niveau de 2019 (-6.1%). Cette hausse est plus importante que celle constatée en Auvergne Rhône Alpes (+8.2%) et au plan national (+11.3%). Pour l'année 2021, tous les mois sauf septembre, octobre et décembre, se situent en-deçà de 2019, l'augmentation sur un an se situant principalement de mars à juin lors du premier confinement.

Au niveau du taux de redépôts, le département se situe désormais entre le taux national et le taux régional (43% contre 42.5% en AURA et 43.4% en France), avec une baisse de près de 3 points. Ce constat est induit par une baisse importante de 7.7% des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances contre seulement 5 points au plan régional et 3.3 points au plan national.

Recevabilité et orientation

1388 dossiers ont été recevables en 2021 (+20.2%) et **74 déclarés irrecevables** (+76.2% / 2020), la Loire affichant désormais un taux d'irrecevabilité supérieur tant au taux régional que national (4.9% contre 4.5%). Parmi ces dossiers irrecevables, près d'1/3 comportaient un bien immobilier (30.8% en AURA et sur la France) contre seulement 19.05% en 2020 ; notons par ailleurs que le motif « inéligibilité » représente 50% des irrecevables (contre 34.3 et 34.9% en France et dans la région), avec une particularité liée à la crise sanitaire d'affaires récemment créées ne donnant pas droit pour le débiteur au bénéfice de la loi de surendettement.

Concernant les 1392 dossiers orientés sur l'année, maintien sur les 3 dernières années d'un taux oscillant autour de **50% présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier**. Aussi, la part des dossiers orientés en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire demeure supérieur à 50% (51.4% contre 45.9% en Aura et 42.8% en France), toujours à près de 8 points des données nationales.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de dossiers traités par la Commission en 2021 s'élève à 1507 (+21,8%) qui se décomposent principalement de la façon suivante :

- 50,7 % (49.1% en 2020) de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, en lien avec le taux de dossiers présentant une capacité de remboursement négative et une absence de bien immobilier (cf. supra).
- 35 % (36.1% en 2020) de mesures imposées avec ou sans effacement,
- 5.3 % (6.5% en 2020) de plans conventionnels de redressement définitifs
- 0.1% (0.8% en 2020) de plans de rétablissement personnel avec une liquidation judiciaire
- le solde (8,9%) correspond aux dossiers irrecevables ou clôturés en cours de procédure.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme chaque année, la priorité de la Commission de Surendettement de la Loire demeure **la recherche de solutions pérennes**, le recours à des mesures provisoires ou transitoires étant réservé à des cas exceptionnels (3.5 % des dossiers traités contre 3.8% en 2020 et 4.5% en 2019).

La proportion de mesures pérennes progresse de 1.2 points à 84,5% pour se situer à nouveau au-delà tant du niveau national (76,1%) que du niveau régional (80.1%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	4	Invitation à la plénière de février des 3 juges du département et plusieurs invitations auxquelles ont répondu favorablement les membres de la Commission pour se rendre au Tribunal de Montbrison afin d'assister à une audience surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Adoption de la Charte de prévention des expulsions 2021-2026 signée en septembre 2021 Pas de participation directe aux réunions de la CCAPEX mais transmission du fichier reprenant les dossiers recevables avec la présence d'une dette locative.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 11 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 75</i>	6 ateliers ont été organisés sur l'année avec divers organismes de travailleurs sociaux : CAF, CCAS, Espace solidarité Passerelle, CESF 42, RSA, Parcours Loire, UDAF ; une intervention spécifique a été réalisée avec l'IREIS. Par ailleurs des réunions ont eu lieu avec les 4 PCB du département
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 109</i>	Organisation de 3 webinaires sur la situation des ménages et les services aux particuliers : inclusion bancaire, arnaques, surendettement ...
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		Participation à ces mêmes webinaires de banquiers, d'un public divers de chefs d'entreprise, d'administrations du département, ...
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de réunions > 20</i>	Présentation des missions de la Banque de France avec un focus sur les particuliers, les financements et les signes de sécurité de la monnaie fiduciaire, auprès de l'éducation nationale : DASEN, IAE, École des Mines, Lycée Honoré d'Urfé, lycée Georges BRASSENS Par ailleurs, un partenariat a été contractualisé avec l'IAE. Enfin, de nombreuses sessions ont été réalisées sur la gestion d'un budget dans le cadre du SNU auprès de plus de 260 lycéens.

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de ces échanges visait à échanger dans le cadre de la procédure afin d'harmoniser les pratiques

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- 1) La notification conjointe de la recevabilité et de l'orientation peut parfois prêter à confusion. En effet, à ce stade seule la recevabilité est susceptible de recours. Or, les parties contestent parfois l'orientation vers un effacement de leur dette alors que celui-ci n'est pas encore décidé.
 - **La commission préconise que les notifications soient réalisées dans des envois séparés.**
- 2) Le code de la consommation précise en son article L733-8 : « Lorsque le débiteur a déjà bénéficié d'une mesure de rétablissement personnel prévue aux 1° et 2° de l'article L. 724-1 et qu'il saisit de nouveau la commission, **celle-ci peut**, si elle estime que la situation du débiteur est de nouveau irrémédiablement compromise et après avis du membre de la commission justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale, **imposer** que la mesure d'effacement des dettes soit assortie de la mise en place de mesures d'accompagnement social ou budgétaire.»

La commission s'interroge encore cette année sur la réelle portée de ces décisions qui relèvent plus d'une « invitation » (terme par ailleurs utilisé dans le code pour les autres phases de la procédure) que d'une véritable contrainte suivie d'effet. Le code ne spécifie pas d'ailleurs quelle issue réserver à la mesure de rétablissement personnel si l'obligation n'est pas remplie.

 - **La commission préconise à nouveau que ce point législatif soit précisé : sur l'étendue des prérogatives de la commission, sur la réalité de la contrainte, sur la conséquence en matière d'effacement des dettes et sur le suivi éventuel de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement**

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

La gestion des autoentrepreneurs est de plus en plus importante et se caractérise par un nombre grandissant d'irrecevabilité

- **La commission espère que la loi en cours de validation permettra d'apporter une solution à ces personnes qui sont actuellement exclues de la procédure de surendettement.**

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

La commission a pris acte de la simplification des courriers adressés aux débiteurs mais rappelle que les tableaux de remboursement sont toujours peu lisibles pour des personnes en difficultés, et parfois même pour les travailleurs sociaux.

- **La commission préconise de simplifier les tableaux de remboursement adressés aux parties, notamment aux surendettés sous une forme plus lisible telle qu'une flèche du temps ou de retro-planning avec les divers paliers repris**

Date : 16 février 2022

Le président de la commission

Francis PAREJA
Directeur Départemental
des Finances Publiques de la Loire



Le secrétaire de la commission

Christine GORD
Directrice Départementale de la Loire



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
Dossiers déposés	1 523	1 260	1 430	13,5%	-6,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,4%	45,9%	43,0%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,5%	18,5%	10,8%		
Dossiers décidés recevables par la commission	1 459	1 155	1 388	20,2%	-4,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,2%	7,3%	6,5%		
Dossiers décidés irrecevables par la commission	67	42	74	76,2%	10,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	41,8%	19,0%	32,4%		
Dossiers orientés par la commission	1 471	1 164	1 392	19,6%	-5,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,6%	49,8%	50,0%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	52,0%	52,7%	51,4%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	0,9%	0,1%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	47,0%	46,5%	48,5%		
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 605	1 237	1 507	21,8%	-6,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,7%	4,2%	4,0%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,2%	3,4%	4,9%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	47,9%	49,1%	50,7%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,8%	0,1%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,0%	6,5%	5,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,1%	2,7%	1,9%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	3,8%	3,5%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,6%	36,1%	35,0%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,9%	30,8%	31,9%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,2%	16,6%	17,7%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	3,7%	5,3%	3,2%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	83,4%	83,3%	84,5%		
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	9	4		
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	16	9	14		

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	LOIRE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,9%	4,5%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	50,7%	43,1%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,3%	6,7%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	35,0%	39,7%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	84,5%	80,1%	76,3%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
LOIRE	Dettes financières	33 757	1 110	4 590	64,2%	79,9%	11 449	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	14 942	147	251	28,4%	10,6%	87 946	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	17 743	960	3 532	33,8%	69,1%	10 285	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	1 072	648	807	2,0%	46,6%	859	1,0
	Dettes de charges courantes	7 478	1 108	4 379	14,2%	79,7%	3 401	3,0
	Autres dettes	11 324	790	1 795	21,5%	56,8%	2 255	2,0
	Endettement global	52 559	1 390	10 764	100,0%	100,0%	16 151	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Auvergne – Rhône-Alpes	Dettes financières	340 841	9 617	40 936	68,2%	81,2%	12 996	3,0
	<i>dont dettes immobilières</i>	160 375	1 374	2 236	32,1%	11,6%	94 215	1,0
	<i>dont dettes à la consommation</i>	171 641	8 467	32 108	34,3%	71,5%	11 838	3,0
	<i>dont autres dettes financières</i>	8 825	5 333	6 592	1,8%	45,0%	804	1,0
	Dettes de charges courantes	71 131	9 370	35 306	14,2%	79,1%	3 982	3,0
	Autres dettes	88 053	6 761	15 109	17,6%	57,1%	2 063	2,0
	Endettement global	500 025	11 848	91 351	100,0%	100,0%	17 733	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	3 389 647	90 755	404 100	69,4%	80,5%	14 440	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	710 727	87 738	319 557	14,5%	77,8%	3 853	3,0
Autres dettes	786 856	61 174	133 202	16,1%	54,2%	1 924	2,0
Endettement global	4 887 230	112 802	856 859	100,0%	100,0%	18 179	7,0